

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 1992

Service Programmation
OP/CP

Préfecture le 4/8/1992
N° 12

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le vingt-sept du mois de Février à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Ville de SAINT MARTIN D'HERES (Isère), dûment convoqué par M. Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BLANCHON Joseph, Maire.

PRESENTS :

MM. BLANCHON. MONNERET. BOMBRUN. DALLA ZANNA. RIVE. ESCOFFIER. ADRIEN. MEARY-CHABREY. ARIAS. ANDRE. COMTAT. EVENO. GEMMO. LESPINASSE. WURGEL.

Mmes MUTEL. DELGADO. DE MARCO. GABYLONE. GOURDEL. MARCHAND. PINTO,

formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : les autres Conseillers.

POUVOIRS :

Mme BARATHIEU a donné pouvoir à M. BLANCHON ; M. BOUKADOUM à M. ADRIEN ; Mme HARHOUR à Mlle GABYLONE ; M. KAMARINOS à M. ESCOFFIER ; Mme LAVIALE à M. MEARY-CHABREY ; M. MANAS à M. MONNERET ; M. PROBY à Mme DELGADO ; Mme SPADAZZI à M. RIVE ; Mme VUAILLAT à M. BOMBRUN pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. ARIAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

nombre des Conseillers
icipaux en exercice
de 39

OBJET :

Taxe sur le Foncier Bâti. Suppression par l'Etat de la compensation de l'exonération de courte durée pour constructions nouvelles. Décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 129 de la Loi de Finances 1992 supprimant les exonérations de courte durée de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties et laissant aux Communes la possibilité de maintenir cette exonération de 2 ans pour les immeubles d'habitation financés à l'aide de prêts conventionnés ou de prêts d'Etat de type PLA ou PAP pour moins de 50 % de leur coût et achevés à compter du 1er Janvier 1992,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

de maintenir, pour 1992, l'exonération de courte durée (2 ans) de la part communale de taxe foncière sur les immeubles d'habitation financés à l'aide de prêts conventionnés ou de prêts d'Etat de type PLA ou PAP pour moins de 50 % de leur coût et achevés à compter du 1er Janvier 1992, sachant que la Ville ne percevra plus la compensation de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

SAINT MARTIN D'HERES LE 2 MARS 1992.



Le Maire
Conseiller Général

J. BLANCHON